

La première lacune du projet de loi que je veux signaler a rapport au délai de carence. Je connais l'argument. Je l'ai entendu en comité et le ministre l'a repris cet après-midi. C'est en réalité le vieil argument que nous sert le gouvernement sur la nécessité de choisir. D'après le ministre, un plus bref délai de carence coûterait tellement cher qu'il faudrait couper certaines prestations.

Les travailleurs canadiens ont étudié le bill qu'ils voient d'un bon œil. C'est leur mesure législative, et ils en sont fiers jusqu'à un certain point. Ce qui les inquiète, c'est l'allongement de la période d'attente. C'est un peu mêlant. Même s'il n'était pas censé y avoir de période d'attente ces derniers temps, de fait on devait attendre une semaine. Voilà maintenant qu'on devra attendre deux semaines. D'après mes calculs, ce sera vraiment trois semaines. Les gens devront attendre tout ce temps-là avant de toucher leurs prestations d'assurance-chômage.

Le député qui m'a précédé a exprimé la crainte qu'un travailleur s'étant assuré une période de prestations, il pourrait en toucher pendant trois semaines. Il voyait là de quoi encourager le chômage. A mon avis, le contraire se produira. Quiconque fait vraiment partie de l'effectif ouvrier, et il faut en être pour toucher des prestations, recevra des prestations pendant trois semaines après un délai de deux semaines. Si, avant l'expiration de sa période de trois semaines on lui dit qu'il peut trouver un emploi, il sera d'autant plus avancé. Voilà ce qu'il fera. Au lieu d'encourager le chômage, cette mesure incitera les gens à retourner sur le marché du travail.

Dans un tout autre domaine, je crains que nous ne devions revenir encore sur l'ensemble de la question de la période pendant laquelle les travailleurs doivent attendre que la Commission d'assurance-chômage leur verse ce qui leur est dû. Nous en avons discuté en détail lorsque le comité a examiné le Livre blanc. Le ministre et ses collaborateurs, entre autres, se sont montrés très persuasifs. Ils ont parlé de coût, de la nécessité de choisir, etc. Voilà un exemple de participation. Nous n'avons pas eu droit à beaucoup de « participation » avec la loi sur la sécurité de la vieillesse. Dans le cas qui nous occupe, la loi a pu être examinée par les travailleurs et leurs syndicats. Que le ministre comprenne bien qu'il s'agit d'une question grave. J'espère que nous pourrions réduire la période d'attente au comité plutôt que de la prolonger.

La deuxième question qui soulève une grande inquiétude auprès des syndicats et chez les travailleurs en général est celle de la définition des gains, particulièrement celle des gains éventuels des travailleurs pendant la période d'attente ou pendant qu'ils bénéficient de prestations de chômage. Voilà un cas où la définition ne figure pas dans la loi. La définition de la rémunération sera donnée dans le règlement, mais il est très important que cette définition soit telle qu'on n'enlève pas d'une main ce qu'on donnera de l'autre. Le ministre est membre d'un gouvernement qui excelle dans cet art. C'est ce qu'on a fait aux vieillards pensionnés à propos du supplément de revenu garanti et aux bénéficiaires des allocations aux anciens combattants. J'espère que le ministre ne pêchera pas dans les mêmes eaux cette fois.

A propos de pêche, je dirai en passant que l'un des aspects de ce bill qui suscite de l'inquiétude est la situation dans laquelle elle place les pêcheurs, mais je ne veux pas m'étendre là-dessus. Mon collègue de Comox-Alberni (M. Barnett) a implicitement promis au ministre cet après-midi de traiter la questions en profondeur. L'argument avancé par mon collègue et d'autres députés est bien fondé. Le ministre a beau promettre que les pêcheurs vont continuer à être assurés en vertu de cette loi jusqu'à ce qu'un de ses collègues propose un autre programme satisfaisant, il reste difficile de savoir d'avance si cet autre programme sera satisfaisant.

Passons à un autre point, qui est peut-être un des plus importants au sujet de cette mesure. Je veux parler de cette idée de fixer un seuil de 4 p. 100. Je suppose que, dans ce domaine, nous pouvons discuter sur les mots, faire de la sémantique et tout le reste. Nous pouvons faire cela des deux côtés. Mais le ministre et le gouvernement ne s'en tireront probablement pas à si bon compte même s'ils déclarent avec insistance que l'insertion de ce pourcentage de 4 p. 100 dans le bill ne consacrera pas un taux de chômage de 4 p. 100. A mes yeux, c'est bien ce qui va arriver. Tant que le taux du chômage ne dépassera pas 4 p. 100, les députés d'en face diront: c'est le plein emploi.

• (9.10 p.m.)

Le ministre a déclaré cet après-midi qu'il était fier de ce projet de loi, car dès que le taux de chômage dépassera 4 p. 100, l'État contribuera au programme d'assurance-chômage et, devant ce flot monétaire, les économistes gouvernementaux et les autres personnes qui font la politique du gouvernement seront amenés à se dire: cela ne saurait continuer; il nous faut modifier la politique qui est à l'origine du chômage. J'affirme que si ce programme est viable sur la base d'un pourcentage de 4 p. 100 ou de 5 p. 100, il sera tout aussi viable sur la base d'un pourcentage de 2 p. 100 ou de 3 p. 100. Pour le chômeur qui touche le fond de la misère, 2 p. 100, ce n'est pas mieux que 4 p. 100. De notre point de vue, il vaudrait beaucoup mieux que le gouvernement intervienne dans le financement de l'assurance-chômage quand le chômage atteint un seuil nettement plus bas. On nous a dit au comité qu'il devrait être de 2 p. 100. Si nous pouvions au moins obtenir un moyen terme entre ces deux chiffres, ce serait une amélioration.

A mon avis, cette façon de procéder prêterait une allure de respectabilité au taux de chômage de 4 p. 100 qui nous affligera encore pour longtemps. N'allez pas nous dire que le gouvernement n'est pas disposé à accepter un taux de chômage de 4 p. 100; le premier ministre (M. Trudeau) était prêt à en accepter un de 6 p. 100, chiffre qui a même été dépassé. Je prie instamment le gouvernement de revoir cette partie de son programme.

Sous l'ancienne loi de l'assurance-chômage, le gouvernement contribuait dès le début. Nous avons actuellement une formule 50-50-20. Les députés qui font partie du comité savent ce que signifie cette formule. Il était dit dans le Livre blanc qu'elle était de 40-40-20, mais je me